

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.



Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON et BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, où l'on reçoit les annonces pour l'*Echo de la Fabrique*.

SOMMAIRE.

Situation de Lyon. — Procès de M. Monier. — Lettre de M. L.... — Caisse d'épargne, etc. — Conseil des prudhommes. — Lettre de M. Krutly. — Revue quinquennale. — Assurance mutuelle et générale des créances hypothécaires. — Anecdote. — Sur M. Fourier (Suite) — Encore sur l'irresponsabilité des notaires. — Avis du sieur David. — Littérature : la Pauvre femme, par Madame Anaïs Segallas. — Thérapeutique, etc. Remède contre le cancer. — Coups de navette. Mont-de-Piétié : vente, etc. — Errata des 7^e et 8^e liste de souscription des tullistes. — Avis. — Annonces.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de passer au bureau pour le renouveler.

Situation de Lyon (*).

Ce n'est pas, certes, la première fois que les ouvriers lyonnais sont en proie au malaise, aux souffrances, dont la manifestation a effrayé les amis, à divers titres, de l'ordre de choses actuel. Tous ceux qui connaissent l'histoire de la fabrique de Lyon savent que, depuis un siècle, à des époques plus ou moins rapprochées, la misère des ouvriers en soie a été poignante, extrême comme aujourd'hui. Les canuts mendiaient en chantant dans les rues; des aumônes, distribuées par le clergé ou par le gouvernement, calmaient la faim de quelques-uns, la mort emportait les maux de beaucoup d'autres, et la commande revenant, comme toujours, après la commutation des produits fabriqués, les ouvriers rentraient dans le cercle vicieux où le travail n'assure pas la sub-

(*). Nous empruntons cet article, qui nous a paru résumer assez bien la position de Lyon, au *Messenger des Chambres* (18 mars 1833, n° 77), journal d'opposition constitutionnelle modérée. Le pouvoir est donc suffisamment averti par la presse, et les calomnies du *Courrier de Lyon*, répétées par le *Temps*, reçoivent un éclatant démenti. La question lyonnaise, grace aux ennemis eux-mêmes de l'émancipation prolétaire, est entrée dans le domaine de la discussion. Espérons qu'elle n'en sortira pas sans solution.

sistance. La principale différence entre le passé et le présent, c'est que *la classe des travailleurs ne veut plus se résigner à souffrir et à mourir en psalmodiant des cantiques à la vierge pour la prier d'envoyer du bon ouvrage*. Cette classe, qui se soumettait à son sort, de même qu'à une invincible fatalité, a formulé maintenant sa prétention en cette devise : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*. Prétention embarrassante, mais point exagérée assurément. Cette situation lyonnaise qui épouvante, on essaie, pour s'en dissimuler la portée, de la présenter comme anormale; et si l'on n'ose proclamer qu'elle demande des remèdes d'exception, du moins, le dit-on, quoiqu'un peu bas, de manière à être fort bien entendu de ceux qui savent entendre. Mais non, cette situation n'est point anormale, et n'appelle point de traitement particulier à la seconde ville du royaume. La question sociale française, pressée à Lyon dans un étroit espace, sur un grand nombre de têtes, apparaît là formidable et hideuse, telle qu'elle serait partout reconnue si partout on était aussi nettement placé pour la voir. Il s'agit de bien gouverner la France et la plaie lyonnaise se fermera d'elle-même.

Il est temps, plus que temps, de quitter la politique à phrases. Les droits de douanes sur le fer, la soie, la laine, les charbons, les bestiaux, ne sont-ils pas portés à un taux qui crée un véritable privilège pour de certaines classes aux dépens de la masse générale. Le prix des subsistances n'est-il pas démesurément augmenté par la mauvaise assiette des impôts et le manque de communications larges et bien entretenues? Voilà ce qu'il est urgent d'examiner.

Eh bien! oui, le tarif des douanes appelle une prompte et radicale révision. Tous les esprits éclairés en sont d'accord; oui, les communications sont insuffisantes et mal soignées. Nul ne le conteste. Oui, les impôts sont posés lourdement et de travers; c'est une critique contre laquelle le fisc lui-même ose à peine murmurer une protestation. Pourquoi donc s'étonner de la situation de Lyon? Il faudrait plutôt s'étonner qu'elle ne fût pas ce qu'elle est. Et pourquoi s'en occuper plus que de toute autre, si ce n'est parce qu'elle est redoutable à cause des opinions qui ont passé dessous pour la soulever? Mais la peur n'est pas un remède, c'est un mal.

On voudrait en vain reculer devant la difficulté, ou la tourner ne pouvant la vaincre. De flanc ou de face, on

la retrouvera toujours. Par exemple, à propos des portes et fenêtres, voici la plus grave des questions fiscales qui a surgi : celle de l'impôt proportionnel. Il faudra lui faire une place, et si petite qu'elle soit, la réforme tout entière se présentera pour élargir la brèche. Elle y passera ; l'article de la Charte qui porte que tous les Français contribuent aux charges de l'état, en proportion de leur fortune, cessera d'être une enseigne menteuse, comme celle des prisons de Gènes, où le détenu lisait en entrant : *Liberté*.

La question lyonnaise, nous le répétons, c'est la question française. Ce serait une grave et funeste erreur de croire que là les fabricans fussent plus avides, plus méchans qu'ailleurs. Il en est parmi eux qui, profitant des circonstances, font travailler au rabais pour les besoins à venir, se préparant ainsi des bénéfices certains, peut-être même disproportionnés avec les avances de capitaux qu'ils font. Mais c'est une spéculation qui a lieu partout. Il existe à Lyon nombre de petits fabricans qui, n'étant pas assez riches pour travailler sans vendre immédiatement, font taire tout-à-coup les métiers qu'ils faisaient battre, et jettent ainsi une vive perturbation dans l'existence des ouvriers. Cela se voit ailleurs, et si, moins souvent, parce que seulement les industries sont moins capricieuses que celle de la soierie qui tient au luxe plus qu'à la nécessité. Enfin les fabricans lyonnais ont à l'égard des ouvriers quelques préjugés, sans doute, mais à peu près les mêmes qui se trouvent ailleurs, et ce serait une erreur non moins déplorable de s'imaginer que les canuts soient plus difficiles à contenter que les autres ouvriers en général. Le travail de la soierie qui marche par course, comme on dit en termes du métier, expose les canuts à des alternatives assez brusques, qui demanderaient plus de prévoyance qu'ils n'en possèdent (1). Mais les ouvriers de Lyon ne sont ni pires, ni meilleurs que ceux des autres villes, et si l'on retranche les vivacités qu'excitent l'atmosphère du Rhône et le soleil oriental, en vérité on ne pourra rien dire des canuts qui ne puisse se dire des froids cotonniers de Gand, ou des tisserands de Courtray (2). L'antagonisme des diverses classes est plus visible à Lyon, parce qu'il est resserré de manière à faire saillie. Mais encore une fois il n'est là, au fond, que ce qu'il est dans la société en général.

COUR D'ASSISES.

Audience du 16 mars 1833.

Procès de CHARLES MONIER, accusé de prédications républicaines.

Malgré une pluie battante, la foule a rempli de bonne heure la vaste salle de la cour d'assises (3) ;

(1) Que leur servirait cette prévoyance aujourd'hui, puisque le salaire n'est pas suffisant pour les besoins journaliers.

(Note du rédacteur.)

(2) Nous pouvons pardonner au rédacteur du *Message* parce qu'il est de bonne foi, la grave erreur qu'il commet en assimilant les chefs d'atelier de Lyon, qui ont un matériel qu'ils louent aux marchands, et qui sont en quelque sorte eux-mêmes des *marchandeurs*, en les assimilant, disons-nous, aux autres ouvriers qui ne louent que leurs bras. Faute de faire cette distinction, les journaux de la capitale erreront toujours. Nous nous proposons de traiter dans un prochain numéro, cette question peu comprise ailleurs qu'à Lyon, et qui est importante.

(Note du rédacteur.)

(3) Suivant l'usage, le parquet a été envahi par un grand nombre de citoyens. Parmi eux se trouvait M. REVERCHON, huissier, connu par ses principes patriotes, et pour avoir figuré dans les divers ban-

après le tirage au sort de MM. les jurés et l'appel des témoins, M. le président, interroge l'accusé ; il répond qu'il est artiste peintre, âgé de 25 ans, et dit : *Je suis républicain, je crois la république le meilleur gouvernement possible, c'est ma foi et je cherche à la propager par la parole et par des écrits ; j'avais eu des rapports avec quelques ouvriers, et sur leur demande j'ai consenti à faire des prédications républicaines, mais toujours j'ai demandé que les auditeurs ne fussent jamais plus de vingt ; si j'ai parlé dans une réunion de 160 personnes, c'est que j'ai été victime des manœuvres de la police ; je crois que seule elle a convoqué cette réunion nombreuse ; au surplus, je n'y ai pas tenu le langage absurde et ridicule que me prête l'accusation.*

Les témoins entendus, M. Vincent de St-Bonnet, premier avocat-général, a pris la parole, et dans un réquisitoire véhément il a présenté Monier comme affilié à toutes les sociétés secrètes, et exerçant, quoique jeune encore, une influence immense sur les ouvriers de notre ville, se proclamant à l'audience même républicain, et portant partout avec ses doctrines le trouble et l'irritation. M. l'avocat-général a surtout fait un crime à Monier d'avoir fait l'éloge de Robespierre, et de là la tirade obligée contre cet illustre conventionnel ; il a fini en annonçant aux jurés qu'ils avaient dans cette session à prononcer sur plusieurs procès politiques, qu'ils devaient être sévères pour le premier, et qu'il ne doutait pas qu'ils ne prononçassent un verdict de condamnation.

M^e Chanay, avocat, défenseur de Monier, d'un ton calme mais ferme, s'est exprimé à peu près en ces termes :

MM. de la cour et MM. les jurés,

Jusqu'à ce jour j'avais cru l'accusation ridicule ; maintenant que nous sommes arrivés à la fin des débats, je le crois encore malgré l'éloquence et l'énergie que vient de déployer M. l'avocat-général ; aussi, je n'en doute pas, déjà votre conviction est formée, déjà vos consciences ont arrêté le verdict que nous attendons ; si donc je prends la parole, ce n'est pas que je le crois absolument nécessaire, mais l'amitié a ses exigences ; elle m'ordonne de vous faire connaître Monier, cet affilié de toutes les sociétés secrètes, cet homme à si puissante influence.

Le défenseur fait ici le portrait de Monier et le présente comme consacrant tous ses momens à l'étude et s'occupant surtout de peinture et de poésie dramatique : Monier est déjà connu par des succès au théâtre. Son ame ardente et généreuse avait embrassé avec amour la religion de l'avenir ; Monier fit quelques prédications st-simoniennes, mais y renonça bientôt ; il ne voulut pas se soumettre à la hiérarchie qu'on voulait lui imposer. Les idées républicaines fermentaient dans toutes les têtes, elles avaient conquis droit de cité ; Monier s'y rallia franchement ; sur la demande des ouvriers, il consentit à les prêcher ; plusieurs réunions eurent lieu ; Monier disait aux ouvriers les droits et les devoirs des citoyens ; il leur exposait les avantages d'une république et les améliorations que la société pouvait en espérer.

Dans ces réunions, s'écrie le défenseur, jaillissaient toujours quelques vérités utiles, les ouvriers s'éclairaient, et vous le savez, MM.

quets républicains qui ont eu lieu. Il n'était point en fonctions, ce n'est que comme ami et curieux qu'il assistait aux débats, croirait-on que M. l'avocat-général a osé lui intimer l'ordre de sortir *lui seul* de cette enceinte. M. Reverchon a eu le bon esprit de ne pas s'émouvoir outre mesure de cet ordre insolite, et la complaisance d'y céder. Mais nous voudrions bien savoir de quel droit M. l'avocat-général s'est permis de le donner et de faire subir à M. Reverchon une semblable avanie ? A-t-il voulu punir le républicain dans le fonctionnaire ? Il n'en avait pas le droit ; il a méconnu la dignité du citoyen. Cette conduite mérite explication. Tous les assistans en ont été scandalisés.

les jurés, les lumières sont les plus fortes barrières à opposer au désordre et à l'anarchie; quand les idées saines du juste et de l'injuste dominent les esprits, les personnes comme les propriétés sont toujours respectées, toujours la force s'incline devant le droit; nos douloureuses et tristes journées de novembre nous en ont fourni l'éclatante preuve; le torrent populaire avait débordé sur notre opulente cité, et soudain malgré ses justes griefs, il s'est arrêté respectueux devant le droit sacré de la liberté individuelle et de propriété.

L'avocat continue l'exposé des faits, il s'attache à démontrer, à l'aide des dépositions, que Monier ne tenait ses réunions que chez des chefs d'atelier, et que le nombre des auditeurs ne dépassait jamais celui de 20 (1). Il savait ce qu'il devait à la loi, il savait ce qu'il avait à redouter de la police.

Si Monier, ajoute l'avocat, est contrevenu le 10 décembre aux prescriptions de l'art. 291 du code pénal, c'est qu'il a été victime des manœuvres occultes de la police. En effet, depuis long-temps elle connaissait les prédications de Monier; elles l'inquiétaient, mais elles étaient légales, il fallait les tolérer. Que faire donc pour rendre Monier repréhensible? l'amener à prendre la parole dans une réunion de plus de vingt personnes. Aussitôt les ouvriers de la Croix-Rousse sont prévenus par des inconnus que M. Monier prononcerait un discours le 10 décembre, chez le sieur Serre, traiteur. La réunion était déjà nombreuse que Monier ignorait encore qu'il fût attendu. Il céda aux vives instances que lui firent deux délégués de l'assemblée, et s'y laissa conduire. Il comprit, en voyant 160 auditeurs, qu'il était tombé dans un piège de la police. En homme franc et courageux, Monier ne voulut point reculer devant le danger; ses croyances politiques étaient déjà connues; dans une causerie toute simple et sans préparation, il en déduisit des conséquences justes et utiles au pays; mais ses paroles et ses pensées ont été dénaturées.

M^e Chanay pense qu'il est difficile de ne pas reconnaître l'œuvre de la police dans cette occasion.

Quant au langage que l'accusation prête à Monier, M^e Chanay démontre qu'il est démenti par tous les témoins, à l'exception des agens de police qui se contredisent souvent et font tenir à l'accusé un discours ridicule (2). Monier cependant est instruit, l'accusation lui rend cette justice, pourquoi donc aurait-il tenu un langage absurde? c'est que, ou il n'a pas été compris, ou la vérité n'est point sortie de la bouche de certains témoins.

Après une analyse des faits et des dépositions, M^e Chanay arrive à la question de droit. Il pose les principes sur le droit d'association, et montre que l'art. 291 n'est pas applicable à la cause, puisque les réunions n'étaient ni périodiques, ni composées des mêmes individus; elle avait lieu pour la première fois chez le sieur Serre; elle était fortuite, et semblable aux fêtes patriotiques données dans notre ville. Cependant a-t-on jamais pensé inquiéter les auteurs des discours prononcés au milieu de ces banquets républicains. A l'appui de ses raisonnemens, l'avocat rappelle la décision du jury parisien dans le procès de la *Société des Amis du Peuple*. Il y avait là périodicité de réunion dans le même local, exclusion des étrangers, registres, réglemens, discussion sur des matières politiques, et cependant les prévenus ont été déclarés non coupables.

M^e Chanay ne craint pas d'aborder avec courage la

question relative à l'éloge de Robespierre, et il s'exprime ainsi:

La postérité est venue pour Robespierre; on le juge avec impartialité; on ne s'en effraye plus; il est mieux apprécié. Monier a parlé de son désintéressement, et il a dit vrai. Oui, Robespierre était désintéressé; il n'habitait pas les salons dorés, il vivait à peu de frais et mourut pauvre; cependant il avait tenu dans ses maus la fortune de la France! Robespierre s'occupait du bonheur du peuple, il pensait qu'on ne pouvait le soulager qu'en portant l'économie la plus sévère dans l'administration publique.

Ces idées, je le sais, sont mesquines, rétrécies pour nos gouvernemens; grossir le plus possible le budget, en prendre la plus forte part, voilà tout leur système. Aussi combien de ministres arrivés pauvres qu'ils étaient se retirent gorgés de millions. Ceux-là, je le sais, lorsqu'ils leur parle de Robespierre, ont toujours l'injure à la bouche. Pourquoi? parce que Robespierre aimait son pays; eux au contraire méprisent que le pouvoir. Robespierre ne regardait les fonctions publiques que comme un moyen de rendre plus de services à la patrie; eux n'y voient que la facilité de prendre aux caisses de l'état. Robespierre est mort pauvre, eux vivent millionnaires. Sont-ce là des déclamations? Ces vérités historiques impriment-elles au discours de Monier un caractère de criminalité? Ah! s'il est quelqu'un de coupable, ce sont ces hommes qui se sont rués sur la France comme sur une proie, et non Monnier qui, pour flétrir leur corruption, leur a opposé la grande ombre de Robespierre (1).

M^e Chanay répond ensuite à différentes objections du ministère public et les réfute victorieusement. Après un résumé rapide des moyens, il termine en montrant au jury la brillante carrière d'artiste qui s'ouvrait devant son client, son avenir heureux ou malheureux dépendant de la décision qui allait être rendue. Cette péroraison touchante a vivement ému. C'était la voix d'un artiste et d'un ami fidèle à de tendres souvenirs, demandant la liberté d'un ami, d'un artiste.

Dans cette plaidoirie remarquable, M^e Chanay, sans faire aucune concession, a su allier à un langage ferme une sage modération dans une question toute républicaine et d'une politique irritante.

Après trois quarts d'heure de délibération le jury a répondu négativement à toutes les questions qui lui étaient soumises. Dès que l'acquiescement de Monier a été prononcé des applaudissemens nombreux, des bravos ont éclaté dans l'auditoire (2).

Le sieur Serre, aubergiste, chez lequel s'était tenu la réunion, et co-accusé de Monier a également été acquitté; il était défendu par M^e Bacot, qui s'est borné à quelques observations, attendu que l'accusation contre lui s'est, pour ainsi dire, évanouie devant les débats.

M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, étant malade gravement n'a pu se présenter devant la cour. Il a été condamné par défaut, le vendredi 22, malgré les observations de son avocat (M^e Perrier), et la production d'un certificat délivré par le médecin qui le traite, à 2 ans et 1/2 de prison et 6,000 fr. d'amende.

Lundi 23. — M. Anselme Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*, prévenu d'offense au gouvernement pour l'insertion d'une note relative à *Jeanne*. Il sera défendu par M^e Jules Favre.

Item. — M. Berthaud, auteur d'*Asmodee*, satire politique; prévenu d'attaque contre la dignité royale pour la publication de la 6^e livraison, intitulée: *Au roi*. Il sera défendu par M^e Michel-Ange Périer; M. Berthaud prononcera aussi pour sa défense un plaidoyer en vers. Il y aura foule pour entendre ce jeune patriote.

(1) Nous ne pensions pas qu'après l'acquiescement de Cavaignac et des autres membres de la société des *Amis du Peuple*, on ressusciterait encore l'art. 291 du code pénal.

(2) On se souvient de la niaiserie du discours attribué à M. Monier et que le *Courrier de Lyon* eut l'impudence de transcrire.

(1) Nous admirons le progrès des mœurs; il y a deux ans qu'un pareil langage n'aurait pas été toléré dans la bouche d'un avocat; il eût été rappelé à l'ordre, censuré, etc., et aujourd'hui cela passe presque inaperçu, tant la chose paraît naturelle.

(2) Nous nous proposons de faire des observations sur l'arrestation préventive d'un homme déclaré innocent trois mois après.

Mercredi 27. — M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, pour les nos 120, 128 et 143 de son journal incriminés.

Samedi 30. — M. Petetin, prévenu de diffamation envers M. Charay, procureur du roi, à raison de ses observations sur le procès de M. Monier.

Nous rendrons compte de ces divers procès.

Au Rédacteur.

Lyon, 18 mars 1833.

Monsieur,

Je crois devoir vous faire part des tribulations que j'éprouve pour me faire rendre justice par le conseil des prud'hommes. Mon affaire est bien simple; la voici, vous en jugerez. Jeudi dernier, 14 de ce mois, un jugement a été rendu en ma faveur contre M..... Le lendemain j'allai au greffe pour en demander expédition, mais d'abord trop tôt et ensuite trop tard, je ne pus rencontrer personne. Ayant à faire chez moi, je remis à ce matin à y aller, et je pris si bien mes dimensions que j'arrivai à l'heure, je parlai au commis-greffier, duquel au reste je n'ai eu qu'à me louer; après lui avoir tiré ma révérence et fait part de l'objet de ma visite, il me dit: Ah! pour votre jugement, il faut que vous alliez chez M. Pochin; et où donc demeure-t-il, lui répondis-je? Il demeure, me dit-il, rue des Trois-Maries; je marronnais un peu, trouvant assez étrange que le greffier ne fût pas dans son greffe, mais enfin je m'acheminai vers cette rue Trois-Maries, en pestant que M. le greffier n'eût pas pu trouver un domicile plus près de son greffe.

J'arrive d'aussi bonne humeur que si l'on me menait en prison, et justement cette rue y conduit; essoufflé d'avoir monté trois étages, je demande à parler à M. Pochin. Il n'y est pas, fut la réponse d'une fille domestique, il est à l'audience. Je crus que c'était une plaisanterie, et je me fâchai. Il n'y a pas d'audience, m'écriai-je (j'ai su tout-à-l'heure que j'avais tort, je croyais que le greffier des prud'hommes n'allait pas à d'autre audience qu'à celle du conseil; mais M. Pochin cumule: il est en même temps avoué à la cour d'appel, là où se jugent les procès qui ont laissé quelque chose aux plaideurs de première instance). Malgré ma colère, force fut à moi de redescendre les trois étages et d'aller dans un cabaret boire chopine en attendant; car je ne voulais pas retourner chez moi sans avoir rien fait, et j'avais besoin de me reconforter. Enfin, ce récit est déjà long, il faut que je l'abrège. Je retourne pour la seconde fois chez M. Pochin, et je trouve à qui parler. Je lui demande mon jugement; il me répond qu'il n'a rédigé aucun des jugemens rendus ce jour-là, parce que le nombre des membres du conseil n'était pas complet. Il a eu la complaisance, voyant mon embarras, de me dire de faire citer de nouveau, et que d'ailleurs je n'étais pas le seul dans ce cas.

Je vous livre, monsieur, ces faits, tirez-en toutes les conséquences, dans l'intérêt des ouvriers que vous défendez avec tant de persévérance; mais veuillez ne dire mon nom que si c'était nécessaire. Ayant encore besoin de ces messieurs, je ne veux me brouiller avec personne.

J'ai l'honneur, etc.

L....., chef d'atelier.

Note du rédacteur. — Des plaintes nombreuses nous sont déjà parvenues sur l'inconvénient résultant de la séparation qui existe entre le greffier et le greffe des prud'hommes; mais comme cette question attaque un

avoué estimable de cette ville, nous nous sommes abstenus d'en faire part à nos lecteurs; il a fallu la plainte directe de M. L..... pour nous déterminer à rompre le silence, et puisque nous sommes interpellés, nous répondrons: Il nous semble que M. Pochin devrait avoir des heures fixes pour se tenir dans son greffe comme cela a lieu pour tous les autres sans exception. Ce n'est peut-être pas d'ailleurs un médiocre inconvénient que ce déplacement des minutes et leur transport dans une étude d'avoué. Abordant l'autre question, celle du refus par M. Pochin de délivrer au sieur L....., expédition du jugement rendu le 14 de ce mois; nous ne pouvons le concevoir. Un jugement rendu en audience publique ne peut être soustrait sous aucun prétexte, sous peine de forfaiture. L'intention seule, que nous sommes convaincus être bonne, peut excuser la conduite du greffier des prud'hommes. Si le conseil n'était pas en nombre, il ne devait pas juger. Le greffier devait l'en avertir; mais on ne peut priver une partie du bénéfice qui est acquis d'un jugement rendu. On ne peut la soumettre à de nouveaux frais de citation qui sont frustratoires, à une nouvelle perte de temps qui est onéreuse. S'il n'est pas fait droit à M. L..... et à ceux qui se trouvent dans ce cas, ou si un pareil abus se renouvelle; nous ferons taire toute espèce de considération. Jusque-là nous nous abstenons d'en dire davantage.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE
DU RHÔNE.

L'assemblée générale des fondateurs et donateurs de la caisse d'épargnes et de prévoyance, sera réunie le jeudi 28 de ce mois, à une heure, dans la salle de la Bourse, palais St-Pierre, sous la présidence de M. le préfet, pour entendre le rapport du conseil des directeurs, sur les comptes des deux années 1831 et 1832. Cette séance sera publique.

Le secrétaire du conseil des directeurs,
J. GOIRAN.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

(PRÉSIDÉ PAR M. PUTINIER.)

Audience du 21 mars 1833.

Ce n'est que pour mémoire que nous inscrivons ce titre. Le conseil des prud'hommes paraît vouloir se suicider, il est supprimé de fait; voici deux audiences qu'aucun jugement n'a été rendu sous prétexte qu'il manquait des négocians, quoique du reste le nombre des membres légalement requis (les 213) fût complet. Le greffier a fait, à l'entrée de l'audience, l'observation de ce prétendu défaut de membres nécessaires pour juger, et sans autre examen le président y a adhéré, malgré l'opposition des prud'hommes chefs-d'atelier. Nous pensons que le greffier est dans l'erreur, et que les deux tiers des membres sans distinction de négocians ou fabricans suffisent. Nous espérons le prouver dans un article que nous consacrerons à ce sujet, mais la question était dans tous les cas assez importante pour que M. Putinier ne prit pas sur lui de la résoudre; il devait en conférer avec ses collègues dans la salle des délibérations. Il leur a donc manqué d'égards en ne le faisant pas; serait-il jaloux, par hasard de suivre les traces de M. Goujon? Nous l'en avertissons franchement, il s'en repentirait; il est temps qu'il s'arrête dans ce chemin glissant de l'arbitraire, où l'on s'embourbe chaque jour davantage et où l'on vient bientôt à décorer du nom de dignité, ce qui n'est autre chose que l'entêtement ridicule d'un cerveau étroit.

Nous apercevons facilement le but où l'on veut en venir. Honte à ceux qui l'ont conçu ! ils ne savent pas de quelle responsabilité immense ils se chargent en suivant aveuglément les instigations du *Courrier de Lyon*. La désorganisation du conseil des prud'hommes, nous le disons en notre ame et conscience, peut être le signal d'une perturbation dont les suites seraient funestes. Que de reproches encourraient alors ceux qui l'auraient provoquée et qui s'applaudissent aujourd'hui de leurs manœuvres. Notre devoir est d'avertir, nous le remplissons. Aurions-nous le malheur de n'être pas compris par les hommes honnêtes qui, quoi qu'en disent le *Courrier* et ses suppôts, sont en majorité à Lyon.

Aucune cause n'a été jugée ; le mécontentement des ouvriers se manifestait d'une manière non équivoque contre cette perte de temps et ces délais occasionnés, disaient-ils presque tout haut, par un *déni de justice, une coalition des négocians*.

Nous renvoyons dans l'intérêt de la paix, nos réflexions à un prochain numéro, elles se feront aujourd'hui trop amères.

AU RÉDACTEUR.

Croix-Rousse, 15 mars 1833.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur le mois dernier de vous adresser une lettre que vous avez insérée dans votre journal du 24 février, sous le titre de *Dialogue*. etc. Dans cette lettre je me plains d'une arrestation arbitraire de la part d'un fonctionnaire public et de certaines questions aussi extraordinaires que déplacées.

Aujourd'hui ce même fonctionnaire me donne un démenti formel par la voie de votre avant-dernier numéro. Il nie avec force les questions qu'il m'a faites, et ainsi me traite publiquement d'imposteur.

Pour moi, je l'avouerai, je croyais qu'un magistrat ne récusait jamais ses paroles, aussi est-ce avec beaucoup de surprise que je me vois contraint d'assurer affirmativement que le dialogue dont il s'agit est parfaitement en harmonie avec la vérité.

Pour nier ce dialogue il dit que je n'ai pas été arrêté au café, ni parce que j'étais au café, je le sais comme lui, mais le dialogue n'en fait pas mention. Sans doute M. le commissaire était un peu troublé quand il en fit la lecture.

Seulement on y a omis le sujet de mon arrestation, M. Svaël dit qu'elle a eu lieu parce que j'avais insulté la sentinelle, et moi je déclare ici que c'est moi qui ai été insulté par la sentinelle.

Il ajoute que j'étais ivre, oui, quoique à jeun je l'étais mais d'indignation d'avoir à supporter des questions aussi révoltantes que celles qu'il me fit.

Telle est la pure vérité, je la dirai toujours.

Agréez, etc.

P. A. KRUTLY.

Revue quindécimale.

Notre intention, en commençant cette revue, était, 1° d'offrir aux ouvriers qui n'ont pas le temps de lire, un résumé fidèle et succinct de tout ce qui se trouve dans les journaux ; 2° de présenter aux lecteurs habituels de ces mêmes journaux, une table analytique, un répertoire pour le consulter dans un temps plus ou moins éloigné, et faciliter ainsi leurs recherches. La nécessité d'exclure la politique de notre feuille nous forçait de n'être que simples narrateurs, et la revue gagnait peut-être en impartialité ce qu'elle perdait du côté de l'avantage d'une discussion qui nous était interdite. Nous avons été mal compris : quelques abonnés se sont plaint que cette revue occupait trop de place dans le journal ; ils nous ont engagés de la supprimer comme inutile, au moins à la classe la plus nombreuse de nos lecteurs, celle pour laquelle principalement nous écrivons. Nous

adhérons à cet avis, et à compter de ce numéro, elle ne paraîtra plus dans nos colonnes, sauf le cas où d'autres abonnés en plus grand nombre la réclameraient. Nous nous bornerons à mentionner sous ce même titre de revue les faits importants et accomplis que nous croirons devoir recueillir.

Le gérant, BERGER.

ASSURANCE MUTUELLE ET GÉNÉRALE

DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

MM. J. LENTILHAC et C^e viennent d'organiser à Paris, sous ce titre, une association dont l'utilité sera bientôt reconnue.

Le plan de cette société nous paraît bien conçu et le moment de son application tout-à-fait opportun, car le cours élevé des effets publics va probablement engager un grand nombre de capitalistes, lors de la prochaine levée du coupon, à reporter leurs fonds vers une direction plus fructueuse et non moins solide, les prêts sur hypothèques. Ce genre de placement qui, jusqu'ici, promettait ce double avantage, avait néanmoins l'inconvénient de mettre dans la nécessité de prévoir les chances d'une expropriation forcée, et de là le désagrément de circonscrire, par prudence, ces sortes de placements dans le ressort de la cour royale où on avait sa résidence. La compagnie nouvelle, se mettant au lieu et place du bailleur de fonds, remboursera à jour fixe intérêt et capital moyennant une légère prime de 1/2 pour cent qui se trouve imposée à l'emprunteur. Dans beaucoup de nos provinces les propriétaires trouvent difficilement des fonds à emprunter, surtout lorsque les sommes dont ils ont besoin sont élevées. Sur tel point de notre territoire l'argent abonde lorsque dans d'autres localités la rareté du numéraire est telle, que le propriétaire le plus aisé est embarrassé pour trouver une somme minime. Cette compagnie servira désormais d'intermédiaire entre le bailleur de fonds et l'emprunteur, elle offrira aussi une double et dernière garantie à ces premiers.

Nous pensons qu'elle aura pour résultat de concourir à opérer le dégorgeement d'une immense masse de capitaux, qui souvent vont s'engloutir à la bourse par la difficulté ou la crainte de les placer avec sécurité au loin.

(Voyez les Annonces.)

ANECDOTE.

Sur la proposition du ministre de la marine, le capitaine Allard, ancien aide-de-camp du maréchal Brune, aujourd'hui commandant en chef de l'armée de Rungit-Singh, roi de Peujah, dans l'Inde, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur. Après le désastre de Waterloo cet officier français quitta la France avec son ami Ventura. Ils allèrent offrir leurs services à ce prince indien qui les accepta. Ils ont discipliné ses troupes à l'européenne. Cette armée obéit à des commandemens en langue française et le drapeau tricolore lui sert d'étendard. Ainsi grâce à Allard et Ventura, le drapeau glorieux de l'émancipation des peuples brille dans l'Inde.

(LE SIÈCLE, revue critique, etc., n° 8, p. 350.)

(Voy. les annonces.)

Sur M. Ch. Fourier et du *Phalanstère*.

(Suite, voy. n° 11.)

Alors se formulèrent l'école de M. de Maistre, qui tenta de ressusciter la théocratie papale du moyen-âge, et celle des publicistes du droit divin, des Bonald et des Montlosier, qui, avec leurs théories de pouvoir indéfini et constituant, voulurent concentrer l'unité et l'impulsion dans le pouvoir, sans donner au corps social l'élasticité et les droits pour lesquels la France avait été arrosée de sang et l'Europe bouleversée pendant trente ans. Alors apparut aussi une philosophie, contemporaine obligée de la première charte, l'éclectisme, véritable just-milieu de la philosophie, professant pour toutes les opinions un respect qu'on peut appeler superstitieux, sachant pressentir dans toutes les doctrines quelque chose de bon; mais impuissante pour dire à chacune son bien et son mal, puisqu'elle manquait elle-même de conception originale, de base, de critérium.

La révolution de juillet arriva, elle mit en relief de nouvelles doctrines qui s'étaient élaborées dans le silence, qui ne devaient point être définitives, mais qui étaient plus assorties à nos besoins. La liberté entre désormais pour élément dans ses conceptions: l'alliance de la souveraineté populaire avec les idées religieuses, formulée par M. de Laménais, est le triomphe le plus grand du siècle sur les hommes du passé. L'école saint-simonienne produit sur l'industrie, la politique et l'histoire, les vues les plus hautes et les plus fécondes, remue les hommes et les idées, et essaie aussi une solution du passé et de l'avenir. D'autres, préoccupés également du besoin de la rénovation, taillent déjà quelques-unes des pierres qui doivent entrer dans la construction du nouvel édifice. La plupart de ces hommes sont restés incompris. De plusieurs on a admiré le talent, puis on les a laissés là; les autres, stigmatisés du titre de rêveurs, ont à peine trouvé grâce auprès de quelques esprits avides de nouveautés et d'invention. De ce nombre est M. Ch. Fourier. Quelque bizarres que soient la plupart de ses idées, quelque ingrate et scabreuse que soit sa terminologie, il n'en convient pas moins d'appeler la lumière et la justice sur les écrits d'un homme dont les travaux ont un rôle important à jouer dans l'œuvre qui s'accomplit. On reconnaît, au milieu de ses aberrations, quel puissant motif ce peut être que l'industrie rendue attrayante et les passions équilibrées. Certes, s'il parvient à faire du travail un plaisir et à donner satisfaction à toutes les passions qui s'agitent dans le cœur de l'homme, en balançant les excès par les contraintes, il aura bien mérité de l'humanité. Que ses efforts soient ou non couronnés du succès, on ne peut qu'applaudir à ses tentatives. Il a du moins une valeur de critique que peu de gens possèdent. Déjà en 1808, en posant la base de son système, il attaquait l'ordre scientifique, industriel, moral, politique et religieux, avec une force de raison qu'on ne trouve nulle part à cette époque.

« Ils sont tous tombés dans une plaisante erreur, disait-il; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière. — S'ils traitent d'économie industrielle, ils oublient de s'occuper de l'association qui est la base de toute économie. — S'ils traitent de politique, ils oublient de rien statuer sur la quotité de population dont la juste mesure est la base du bien-être du peuple. — S'ils traitent d'administration, ils oublient de spéculer sur les moyens

d'opérer l'unité administrative du globe, sans laquelle il ne peut exister ni ordre fixe, ni garantie du sort des empires. — S'ils traitent d'industrie, ils oublient de chercher des mesures répressives de l'accaparement et de l'agiotage, qui sont une spoliation du propriétaire et une entrave directe de la circulation. — S'ils traitent de morale, ils oublient de reconnaître et de réclamer les droits du sexe faible, dont l'oppression détruit la justice dans sa base. — S'ils traitent des droits de l'homme, ils oublient d'admettre le droit du travail sans lequel tous les autres sont inutiles. »

Qu'on se reporte à 1808, qu'on se rappelle l'état des esprits à cette époque, et l'on jugera combien M. Fourier était alors en avant de son siècle!

(La suite au prochain numéro.)

Encore sur l'irresponsabilité des Notaires.

Nous ne nous lasserons pas d'appeler l'attention publique sur cette classe de fonctionnaires qui déserte ses utiles et hautes fonctions pour se livrer aux opérations plus lucratives de l'agence, et qui vient ensuite les couvrir du manteau de l'irresponsabilité. Nous voulons prémunir nos concitoyens, et c'est par de simples exemples que nous le ferons.

Un nommé Ingé, boucher, était créancier de Saunier pour vente de marchandises, et par conséquent il avait contre lui une action commerciale emportant la contrainte personnelle. Il est facile de comprendre qu'Ingé ne pouvait changer cette action que contre une autre plus sûre ou équivalente; il ne pouvait remplacer sa créance chirographaire que par une créance hypothécaire. M^e Cheron, notaire à Etampes, le fait appeler dans son étude, et en lui présentant un tableau exagéré des ressources et de la valeur des propriétés de son débiteur, il l'amène à lui donner quittance contre une obligation hypothécaire. M^e Cheron devait connaître l'insuffisance de cette obligation, puisque ayant reçu lui-même l'acte de vente en vertu duquel Saunier était devenu propriétaire de l'immeuble hypothéqué à la créance d'Ingé, il ne pouvait ignorer que le vendeur n'était pas payé et avait conservé son privilège. M^e Cheron fut encore chargé de prendre inscription sur un autre immeuble, inscription non utile, il est vrai, mais que la crainte d'une expropriation aurait pu rendre avantageuse au créancier. Il oublia de le faire.

Sous le poids de ces faits, M^e Cheron fut traduit devant le tribunal d'Etampes, à la requête d'Ingé, pour lui rembourser sa créance totalement perdue par sa faute. Le tribunal d'Etampes fit droit et condamna le notaire Cheron; mais, sur l'appel devant la cour de Paris, il a été renvoyé d'instance et Ingé condamné aux dépens.

Pour la morale, nous renvoyons les lecteurs aux N^{os} 54 du journal de 1832 et 5 de 1833.

AVIS.

Le sieur David prévient le public qu'il a obtenu un brevet d'invention et de perfectionnement pour un procédé au moyen duquel on peut à volonté arrêter la broche sur laquelle se fait la cannette, quand un des fils casse. Ce procédé peut s'adapter à toutes les mécaniques qu'il a déjà faites et s'employer quand on ne voudra pas s'en servir. (Voyez les annonces.)

Littérature.

La pauvre femme.

Que cet hiver est long ! je sens un air de glace !
Et rien pour me couvrir, mes bras sont nus, j'ai froid !
Sous ma porte, au travers des tuiles, le vent passe,
La neige tombe sur le toit :

Mes enfans sont tremblans, leur faible corps tressaille ;
Pas une flamme ici ne jette ses rayons ;
Ah ! les pauvres petits ! les voila sur la paille
Tout blottis sous quelques haillons.

Oh ! sur un long sofa, dans un salon qui brille,
Qu'il est heureux le riche, au front calme et riant,
S'asseyant à côté de sa jeune famille,
Auprès d'un feu tout pétillant !

Mais voici qu'un rayon ardent vient de paraître !
Dans ce grenier chétif, il se glisse éclatant ;
Chauffons-nous au soleil qui luit à la fenêtre,
C'est le foyer de l'indigent !

Quoi ! vous pleurez encore ! J'entends, la faim commence.
Des alimens pour eux... Hé ! qu'on prenne aussitôt
Mon corps qui les porta, mon sang, mon existence !

Mais non, c'est de l'argent qu'il faut !
Ces enfans vont mourir ! car tout nous abandonne
Car on exige un prix pour notre pain grossier,
Car on nous vend la vie enfin : Dieu nous la donne,
Mais les hommes la font payer !

Peut-être quelque aumône... Oui, sortons ! Cette femme
Au cachemire souple, aux précieux bijoux,
Pourra me secourir... La charité, madame !
Je prirai le bon Dieu pour vous !

Vers mes jeunes enfans que votre front se penche,
Ah ! par pitié ; l'humble sou qu'on donne aux mendiens
Ornerait mieux encore votre main douce et blanche
Que tous vos anneaux de brillans.

Un refus, du mépris.... Le pauvre est dans le monde
Comme un insecte vil qu'un passant foule au pied !
Que faire !... la rivière est là, belle et profonde,
Elle, au moins, elle aura pitié !

Et pourquoi vivrait-on quand la vie est amère ?
La Seine, qui s'étend comme un vaste tombeau,
Recouvre tant de maux, de haillons, de misère,
Des plis de son large manteau !

Allons, point de frayer, la mort vient si rapide !
Et ces enfans privés de leur dernier soutien,
Et Dieu qui me regarde et maudit le suicide...
Mais cependant je souffre bien !

La faim ronge mon corps ; oh ! quel affreux martyre !
Mes entrailles déjà se tordent ; c'est l'enfer !
Il semble qu'une main les tourne et les déchire
Avec d'horribles doigts de fer !

Maudits soient tout ce bruit et ces clameurs joyeuses,
Ces femmes étalant des plumes, des bijoux,
Et ce long froissement de leurs robes soyeuses,
Qui semble railler mes lambeaux !

Aucun don ne viendrait calmer ma faim mortelle !
Le pain qui nourrirait la pauvre mère en pleurs
N'aurait qu'à les priver d'une gaze nouvelle
Ou d'une guirlande de fleurs !

Comme je m'affaiblis... Des visions étranges...
Ne pleurez pas, enfans ; mourir vous fait donc peur ?
Voyons, consolez-vous ; courage, petits anges,
Nous allons trouver le Seigneur,

Au lieu d'un grenier triste, avec de noirs étages,
Un grabat, un vieux mur par le vent ébranlé,
Dieu nous garde là-haut sa maison de nuages
Dont le toit rayonne étoilé.

Bientôt on n'entend plus les enfans ni la mère.
Parmi la foule passe un cercueil d'indigent ;
Point d'amis ; en voit-on suivre un char funéraire
Sans festons ni franges d'argent ?

Sur le chemin, pensive, une femme s'arrête.
Un passant se détourne et regarde un instant,
Songe aux plaisirs du jour, à sa prochaine fête,
Et puis s'éloigne indifférent.

M^{me} Anaïs SÉGALAS.

THÉRAPEUTIQUE.

FRICTIONS ÉLECTRIQUES DE M. LE MOLT.

L'Académie royale de médecine a consacré par la plus honorable approbation, l'importance et l'utilité de l'établissement des frictions électriques que M. Le Molt a fondé à Paris, et qui est sous la direction du docteur Le Ber, place Vendôme, numéro 16.

L'influence médicale de l'électricité ne peut plus être révoquée en doute, *totà vita consistit in stimulo et vi vitali*. L'électricité agit d'une manière efficace sur nos organes. De nombreuses expériences, suivies de cures remarquables faites depuis près d'un siècle, attestent les notables avantages qu'on peut obtenir de l'administration de cet agent dans le traitement de la plupart de ces affections graves, si souvent rebelles aux secours ordinaires de l'art.

Le corps humain contient une portion d'électricité qui lui est propre ; mais il peut arriver qu'il en soit privé ou saturé à l'excès, par des causes qui tiennent à l'état de la maladie ou de l'atmosphère. Dans l'un ou l'autre cas, il paraît nécessaire de le soumettre à l'action des appareils électriques, soit positifs, soit négatifs.

Cependant un obstacle assez grave, le défaut d'instrumens servant à transmettre le fluide d'une manière convenable, est venu plus d'une fois entraver les tentatives du médecin ou rendre nuls tous ses efforts. Les douleurs excitantes, styptiques, pongitives, causées par la commotion ou les étincelles, ne pouvant être supportées par tous les malades, il a fallu souvent et malgré soi renoncer à l'emploi d'un agent sur lequel on avait fondé de grandes espérances ; et de là ce découragement suivi de l'abandon coupable d'un des moyens curatifs les plus actifs et les plus puissans.

Il était réservé à Le Molt de remplir cette lacune, en réalisant l'invention de la *brosse électrique* (1), dont la construction est basée sur la plus ingénieuse théorie. A l'aide de cet appareil, le fluide est largement étendu sur la partie affectée, d'une manière égale, continue, sans intermittence, ni commotion, ni étincelles, ni *douleur*. Ce nouveau mode de transmission a l'immense avantage de produire une double excitation : la première, à la manière de la friction ordinaire, sur les tissus extérieurs, et la seconde intérieure et pénétrante dans tout le système nerveux, musculaire et sanguin. Il favorise aussi la transpiration, développe la circulation, donne du ton et de la force aux organes qui en sont privés, procure un délassement et un sommeil salutaires, et devient la source des excitations les plus variées ; excitations qui d'ailleurs peuvent être développées ou modifiées par des appareils positifs ou négatifs, suivant que le réclament la nature de l'affection, l'âge, la constitution ou la susceptibilité nerveuse des malades. Aussi des succès inespérés, obtenus depuis près de deux années, sont-ils venus couronner l'application d'une belle découverte dans les *paralysies, affections rhumatismales ou nerveuses, goutte sciatique, engorgemens lymphatiques, hypochondrie, atonie*.

D'autres appareils inventés et perfectionnés par M. Le Molt, parmi lesquels on distingue les *sondes électriques, les douches et injections d'eaux électrisées*, soit végétales, soit minérales, sont mis aussi en usage avec un rare bonheur, dans le traitement des *fleurs blanches, pales couleurs, retard ou suppression des règles, paralysie des voies urinaires, incontinence d'urine, surdité récente, incertains cas de stérilité* (2).

Et toutes les affections qui ont pour cause un défaut de force ou de circulation. (Communique).

REMEDE CONTRE LE CANCER.

M. RUELLE, médecin de Paris, propose le remède suivant, qui, par sa simplicité, mérite d'être éprouvé. Il consiste à faire un onguent composé de *levain* et de *vieux oingt* étendu sur un morceau de peau, lequel on applique sur la partie malade jusqu'à parfaite guérison.

(1) La brosse électrique dont on a tenté autrefois de faire usage, était une boule d'étain recouverte de flanelle. Comme elle produisait la crépitation électrique et causait au malade un fourmillement insupportable, on a dû y renoncer. Ce n'était au surplus qu'un simple excitateur.

(2) Ceux qui, par exemple, proviennent d'une atonie ou d'un relâchement des organes sexuels,

Coups de navette.

∴ Depuis quelques jours plusieurs établissemens publics sont beaucoup mieux éclairés, ce qui résulte d'un nouveau procédé. Lorsque nous en connaissons l'inventeur nous l'adresserons au conseil des prud'hommes.

∴ Plusieurs négocians prévenus de s'être coalisés contre un chef d'atelier, et d'avoir mis successivement ses métiers à bas, viennent d'être arrêtés par ordre du procureur du roi; voilà au moins de la justice.

∴ Si les ouvriers ne sont pas sages ce n'est pas faute de sermons. Au procès du citoyen Monier, comme à celui de l'*Echo de la Fabrique*, ils ont été obligés d'en subir un. Il paraît que c'est la mode.

∴ Eles-vous embarrassés de trouver une rime à *sermon*? mettez *chanson*.

∴ Nous engageons l'huissier Reverchon, si jamais il devient avocat-général, à être plus honnête que M. V. St. B.

∴ Le jury lyonnais a acquitté les républicains Petetin, Dufaitelle, Monnier; que faut-il en conclure?

MONT-DE-PIÉTÉ.

Il sera procédé, le mardi 26 mars courant, et jours suivans, depuis quatre heures après midi jusqu'à huit, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, place Confort, vis-à-vis la galerie de l'Argue, au 1^{er}, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets engagés pendant le mois de février de l'année 1832, depuis le N^o 7111 jusque et compris le N^o 13591.

Les lundis et les jeudis, on vendra les bijoux et l'argenterie, les montres et les dentelles, etc.;

Les mardis, les draps, percales, indiennes, toiles en pièces et hardes;

Les mercredis, les matelas, les lits de plume, les glaces, les livres reliés et en feuilles, les vieux papiers, autres objets et hardes;

Et les autres jours, le linge, les hardes, etc.

SOUSCRIPTION POUR LES OUVRIERS TULLISTES.

Errata du dern'er numéro.

7^e Liste. --- Les ouvriers compositeurs, lisez 3 fr. au lieu de 2 fr. Idem. --- M. Vincent, ajoutez conjointement avec plusieurs chefs d'atelier.

8^e Liste. --- M. Bonnebouche, lisez 2 fr. au lieu de 3 fr.

Le nommé Etienne Guy, natif de Grigny, s'est enfui de chez son maître. Signalement: il est âgé de 15 ans, teint coloré, cheveux châtain, vêtu de veste et pantalon velour noir, bonnet de coton noir.

Nous invitons les personnes chez lesquelles cet enfant se serait présenté à passer de suite au bureau.

Annonces.

(172) LE SIÈCLE, *Revue critique de la littérature des sciences et des arts*, paraissant tous les samedis par cahiers de deux feuilles d'impression (32 pages in-8^o.) Prix, pour les départemens, 24 fr. pour six mois, 46 fr. par an (3 fr. de plus par trimestre pour l'étranger). On s'abonne à Paris, au bureau du journal, rue du Battoir-St-André, n^o 1; chez Roret, libraire, rue Hautefeuille, n^o 10; et chez tous les libraires et directeurs de la poste.

(168) PROMÉTHÉIDES, revue du Salon de 1833, 12 livraisons. Les trois premières ont déjà paru; la dernière paraîtra le 23 mai prochain au plus tard. Les souscripteurs recevront à cette époque une table des matières et un titre qui contiendra le nom des deux auteurs de cette revue, qui jusque-là gardent l'anonyme. On souscrit chez Armand-Cristophe, au Cercle Littéraire; boulevard Bonne-Nouvelle, n^o 2. --- Prix: 12 fr. pour les douze livraisons, franc de port. --- Chaque livraison détachée, 1 fr. 50 c.

(173) Une *Compagnie d'assurance mutuelle et générale des créances hypothécaires* vient de se former à Paris. M. Marius CHASTANG a été nommé son directeur à Lyon. Les personnes qui désireraient se mettre en rapport avec cette société, soit pour placer leurs fonds, soit pour emprunter, sont priées de s'adresser à lui, dans son cabinet, rue du Bœuf, n^o 5, au 2^e; où il est visible tous les matins jusqu'à onze heures, et le soir de quatre à six heures.

[169] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, breveté pour les nouvelles mécaniques rondes, longues et en fer à cheval, à diviser et à faire les cannettes, ensemble ou séparément, prévient qu'il va y adapter un nouveau moyen qu'il a inventé pour arrêter les cannettes à plusieurs bouts quand un des fils casse, moyen qui donne en même temps une égale tension à tous les fils. Il fait observer que ces nouvelles mécaniques à cannettes sont des plus avantageuses, pouvant, sur une petite mécanique en forme de fer à cheval, avec un seul rang, faire 10 à 12 cannettes à tant de bouts que l'on désire, 20 et 24 sur deux rangs, et avec la facilité de ne pas tendre beaucoup les bras; elles se font à la flotte pour coton, fantaisie, tibé, etc.

Il fait des échanges de ces nouvelles mécaniques contre les anciennes qu'il revend à bon marché.

(174) A vendre, un métier de couraant, en 10 chemins et mécanique en 400, S'adresser à M. Defisse, rue Bouteille, n^o 15, au 5^e.

(175) A prendre un métier de maître tout complet, en unis, pour le prix de 8 fr. par mois; on fournira aussi le lit. S'adresser chez M. Guyon, rue Tholozan, n^o 6.

(170) Atelier de sept métiers d'unis, mécanique à diviser, plus, presse, banque et porte-balance, et tout ce qui concerne à l'usage des magasins et fabrication, à vendre. On cédera le bail.

(155) A vendre ensemble ou séparément, un superbe atelier de 5 métiers, articles nouveautés à la Jacquard, et facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(157) A vendre de suite un atelier de 4 métiers d'unis en activité, une mécanique ronde, avec tous les accessoires et suite du loyer. S'adresser au bureau.

(153) A vendre, deux métiers en 400 tous montés. S'adresser rue Juiverie, n^o 8, au 4^e sur le derrière, chez la veuve Escalon.

(165) On désirerait trouver une ouvrière tranquille pour une maison où il n'y a qu'un seul métier. L'ouvrage au choix.

S'adresser quartier des Capucins, rue Coysevox, n^o 1, au 2^e, chez M. Lobiosse.

(166) A vendre un atelier de mouchoirs et rubans, composé de 5 métiers de 400, 600 et 900. S'adresser au bureau.

(159) L'on désire un jeune homme de 14 à 17 ans, pour apprendre un état lucratif.

S'adresser chez M. Molard, boulanger, cours d'Herbouville, n^o 2.

(160) A vendre, pour cause de départ, un atelier de 4 métiers complets, dont 2 propres à la fabrication de velours façonnés, et les 2 autres pour courans. Le tout à un prix très-modique. S'adresser au bureau.

(152) A vendre, un métier de lancé et suite de l'ouvrage. S'adresser au bureau.

[165] A VENDRE. Trois métiers, dont l'un de velours, un de courants, et l'autre pour grosse peluche, garnis de tous leurs accessoires, ensemble ou séparément. S'adresser à M. Charvet, rue des Tables-Claudiennes, n^o 1 au 1^{er}.

[152] A vendre deux métiers de lancés en 514 et 614, travaillant en chals caïrés à corps et à lisse, ayant chacun une mécanique en 600, avec ou sans l'appartement et suite de bail; chez M^{me} Bonneton, à la Guillotière, rue Basse, n^o 6, au 4^e, maison Combailot, près le pont.

BERGER, GÉRANT.